

SINOPHOBIE Hostilité envers les Chinois

**Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11**

La **sinophobie** est la peur, l'aversion intense ou la haine de la Chine et de tout ce qui ou de toute personne originaire de Chine, et son histoire remonte à plusieurs siècles.

L'année 2020 a vu une résurgence de la sinophobie qui a touché non seulement les personnes d'origine chinoise, mais aussi d'autres communautés d'Asie de l'Est.

Quelles sont les causes de la sinophobie ?

Certaines personnes peuvent nourrir des préjugés ou de la haine envers les Chinois en raison de l'histoire, du racisme, de la politique moderne, des différences culturelles, de la propagande ou de stéréotypes profondément ancrés, souvent alimentés par des témoignages de comportements grossiers de la part de certains ressortissants chinois.

Le sentiment antichinois ou sinophobie désigne les préjugés, la haine, l'hostilité et la discrimination dirigés contre le peuple chinois ou la culture chinoise.

Je retiens le génitif objectif (hostilité ou aversion envers les Chinois, soit la sinophobie) et non le subjectif (une phobie éprouvée par des Chinois), ni l'acceptation clinique de « phobie ». Je peux réorienter si besoin.

Genèse et structure du phénomène. La sinophobie moderne se cristallise dans la seconde moitié du XIX^e siècle, à l'articulation de trois dynamiques : la structuration du marché du travail transpacifique après l'abolition de l'esclavage (le travailleur sous contrat, ou *coolie*, devient la figure repoussoir d'un salariat « libre »), l'essor d'un racisme scientifique hiérarchisant les « races », et la panique géopolitique du « péril jaune » (*Gelbe Gefahr*), formule popularisée dans l'Allemagne wilhelmienne vers 1895. Le *Chinese Exclusion Act* de 1882 constitue le premier texte fédéral américain à proscrire l'immigration d'un groupe défini par son appartenance nationale et raciale. Il s'accompagne de violences collectives, comme le massacre de Rock Springs (1885).

Régularités analytiques. Les approches sociologiques convergent sur quelques mécanismes. Le premier est celui de la *minorité intermédiaire* (Bonacich, Blalock) : les diasporas chinoises d'Asie du Sud-Est, occupant des positions commerciales ou financières, deviennent des boucs émissaires structurels en période de crise, ce que montrent les violences de 1965-1966 et de mai 1998 en Indonésie, ou de mai 1969 en Malaisie. Le second est la *triangulation raciale* (Claire Jean Kim) : la figure du « minoritaire modèle » valorise en apparence, mais assigne en réalité à l'étrangèreté perpétuelle (*perpetual foreigner*), de sorte que la valorisation et la stigmatisation procèdent d'une même matrice. Le troisième est la dimension orientaliste au sens de Saïd, avec une altérité essentialisée, collective et suspecte (opacité, nombre, discipline, duplicité).

Régime contemporain. Le point critique est aujourd'hui la porosité entre la critique légitime d'un État (la République populaire de Chine) et la racialisation de populations diasporiques ou d'ascendance chinoise, enjointes de répondre des actes d'un gouvernement. La pandémie de Covid-19 en a offert un cas d'école : les agressions recensées en 2020, la dénomination de « virus chinois » et, en France, la mobilisation du mot-dièse #JeNeSuisPasUnVirus. La sécuritisation du discours sur l'espionnage, la technologie ou l'investissement tend à reproduire le schéma de la « cinquième colonne » déjà éprouvé pour d'autres groupes.

Une généalogie comparée du « péril jaune » et de ses recyclages dans le discours géopolitique actuel (sécuritisation, guerre technologique, soupçon d'allégeance).

I. Un répertoire figural plutôt qu'un contenu doctrinal

Le « péril jaune » est moins une doctrine stable qu'un *répertoire de figures* mobilisable de manière modulaire : le nombre (la menace démographique), la discipline et l'abnégation laborieuses (la menace économique), l'opacité et la duplicité (la menace du renseignement), la contagion (la menace sanitaire) et la subversion morale (la menace des mœurs, dont l'opium est la métonymie). Sa formalisation autour de 1895 est surdéterminée : la victoire japonaise sur la Chine, le tableau de Knackfuss commandé par Guillaume II (*Völker Europas, wahrt eure heiligsten Güter*), le « panmongolisme » de Soloviev (1894) et les spéculations de Charles Pearson sur le déclin européen (1893). Elle reprend et unifie des scènes plus anciennes, notamment la figure du *coolie* dans l'économie atlantique post-abolitionniste.

Ce répertoire circule entre champs : la littérature d'anticipation (Shiel, Danrit, *L'Invasion jaune*, 1909 ; Jack London, « The Unparalleled Invasion », 1910, fantasme d'éradication bactériologique), le syndicalisme américain (le pamphlet de Gompers et Walter, *Meat vs. Rice*, 1902), la presse populaire et le droit. La loi d'exclusion de 1882, les *Alien Land Laws* californiennes (1913) puis l'internement des Américains d'origine japonaise (1942) en sont des sédimentations juridiques successives. Le péril est donc d'emblée *transférable* : il se déplace de la Chine au Japon après 1905, puis revient à la Chine. Il vise une assignation raciale plus qu'un État déterminé.

II. Les relais du second XX^e siècle : du soupçon racial au soupçon sécuritaire

Trois moments préparent le régime contemporain. D'abord la guerre froide, avec le cas exemplaire de Qian Xuesen, assigné à résidence en 1950 puis expulsé en 1955 : le scientifique d'origine chinoise devient vecteur potentiel de transfert technologique, et l'allégeance se présume plutôt qu'elle ne se prouve. Ensuite la période du *Japan bashing* (années 1980-1990), où la menace se déplace du corps vers le capital et l'industrie, avec le meurtre de Vincent Chin (1982) comme révélateur de la confusion ethnique des cibles (l'agresseur ne distingue pas Japonais et Chinois). Enfin les années 1990, qui réactivent la Chine comme objet stratégique : Bernstein et Munro (*The Coming Conflict with China*, 1997), le rapport Cox (1999) et l'affaire Wen Ho Lee, où cinquante-neuf chefs d'accusation s'effondrent en un seul, assorti des excuses du juge.

L'affaire Wen Ho Lee fixe un schème durable : celui du *collecteur non traditionnel*, selon la métaphore, récurrente dans la littérature de contre-espionnage, des « grains de sable ». Elle

rend tout ressortissant ou descendant, par hypothèse, susceptible de collecter. L'individu y cesse d'être un sujet de droit pour devenir un nœud d'un réseau supposé.

III. Recyclages contemporains : trois déplacements

1. *Du corps au système.* L'objet de la menace n'est plus le travailleur migrant mais la plateforme, la chaîne d'approvisionnement, l'algorithme, l'infrastructure de télécommunications. Le cas Huawei (rapport de la commission du renseignement de la Chambre, 2012, puis section 889 du NDAA 2019) et la législation américaine sur TikTok (2024) mobilisent la sécuritisation au sens de l'École de Copenhague (Buzan, Wæver, de Wilde) : un acte de langage qui hisse un objet hors de la délibération ordinaire en le déclarant menace existentielle justifiant des mesures d'exception. La technique devient le lieu d'une opacité essentialisée : le « virus » de jadis y devient la « porte dérobée ».

2. *De la race au régime.* La racialisation procède désormais d'une ontologie politique : l'autoritarisme se naturalise en trait civilisationnel, selon une logique que Balibar a décrite comme *néo-racisme* ou racisme sans race, c'est-à-dire différentialisme culturaliste. L'argument de la concurrence déloyale (surcapacités, dumping, tarifs sur les véhicules électriques, subventions d'État) reconduit sur le plan macroéconomique la structure du *Meat vs. Rice* : un système supposé affranchi des normes qui régulent « nos » marchés.

3. *De l'exclusion à la présomption d'allégeance.* Le dispositif le plus instructif est ici l'*China Initiative* du département de la Justice (2018-2022), dont l'abandon fut précédé de classements sans suite et d'acquittements (Anming Hu, Gang Chen). Des enquêtes auprès des chercheurs d'origine chinoise y documentent des effets de dissuasion et d'attrition, c'est-à-dire un coût épistémique mesurable. Le discours de la menace « de l'ensemble de la société » (*whole-of-society*, formule de Wray en 2020) fournit la grammaire d'une présomption collective. Le cas australien, avec la controverse suscitée par *Silent Invasion* de Clive Hamilton (2018) et les lois sur l'ingérence étrangère, illustre le même glissement dans un autre contexte institutionnel.

IV. Le point d'aporie : le péril est-il (aussi) réel ?

Une généalogie du recyclage achoppe sur une asymétrie constitutive : le péril jaune originel se projetait sur un État faible (« l'homme malade de l'Asie ») et sur des corps dispersés ; la configuration actuelle met en regard une puissance étatique effective, dotée de capacités technologiques et militaires avérées. Il serait donc méthodologiquement fautif de réduire toute préoccupation de sécurité à un fantasme, ce qui reviendrait à reproduire le geste symétrique de la disqualification (la « théorie de la menace chinoise », *zhongguo weixie lun*, étant d'ailleurs elle-même instrumentalisée par la propagande du PRC pour requalifier toute critique en racisme).

Le soupçon d'allégeance s'adosse du reste à un fait juridique : l'article 7 de la loi chinoise sur le renseignement de 2017 oblige organisations et citoyens à soutenir l'action du renseignement, et la réorganisation de 2018 a rattaché les affaires des Chinois d'outre-mer au Département du travail de front uni. Le problème analytique réside dans l'*étendue de l'inférence* : de l'obligation légale pesant sur les ressortissants de la PRC à la présomption pesant sur les citoyens d'autres États d'ascendance chinoise, puis sur toute personne perçue

comme telle. C'est exactement ce glissement, de la catégorie juridique à la catégorie physionomique, qui signale le recyclage, par différence avec une analyse stratégique légitime.